COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bourg

SEANCE DU 26 JUIN 2015

Date de la convocation : 22 juin 2015
Date d'affichage : 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique THIEBAUD, maire.

Présents : Dominique THIEBAUD, Ernest DOS SANTOS, Fernand PRODHON, Jean-François DELANNE, Jean-Marc ROUX, Laurent GOUTRY, Patrick VAUTHRIN, Philippe MASSOTTE

Secrétaire : Monsieur Philippe MASSOTTE

2015-19 - Demande d'exonération de Madame FRANCOIS

Nombre de conseillers présents : 8 *Nombre de suffrages exprimés : 8*

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier en date du 15 mai 2015, de Madame FRANCOIS, pour une demande exceptionnelle d'exonération sur la facture d'eau. Suite à une fuite très importante après compteur, donc de la responsabilité du propriétaire, (voir règlement du service des eaux) Mme FRANCOIS exprime le caractère exceptionnel de sa demande suite à une surconsommation tout aussi exceptionnelle.

Le conseil ne souhaite pas faire d'exception mais entend bien la réclamation.

Le conseil a réfléchi à modifier le règlement afin de prendre en compte ce genre de problème et propose :

- Toute demande sera prise en compte uniquement si le total de m3 consommé au semestre dépasse 4 fois la moyenne des trois derniers relevés d'eau.
- Le pétitionnaire devra adresser un courrier justifiant la demande, accompagné d'un justificatif de réparation d'un professionnel (facture acquittée). La fuite peut être également constatée par le fontainier lors des relevés.
- La fuite devra être signalée en mairie ou au fontainier dans les plus brefs délais sans attendre le relevé ou la facture.
- Si toutes les conditions sont réunies la consommation sera réduite de 2/3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement du service des eaux en y intégrant les propositions ci-dessus
- Constate que la demande de Mme FRANCOIS remplit les critères pour l'exonération d'une partie de sa facture, la consommation retenue sera donc de 205 m3 au lieu des 616 m3. Une nouvelle facture sera établie en remplacement de la première pour une consommation de 205 m3.
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
-

2015-20 - Approbation de modification de travaux au lotissement

Nombre de conseillers présents : 8 *Nombre de suffrages exprimés : 8*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la dernière version chiffrée de l'Entreprise Bongarzone avec les aménagements permettant de réduire les coûts sans dénaturer le projet.

Les travaux pourraient avoir lieu en octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications d'aménagement
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2015-21 - Acceptation devis de travaux au lotissement

Nombre de conseillers présents : 8 *Nombre de suffrages exprimés : 8*

Suite à l'acceptation par le conseil de la modification des travaux au lotissement, Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise BONGARZONE TP de Saints-Goesmes, (entreprise ayant été retenue lors de l'attribution de marché, lot n° 1 VRD par délibération en date du 01/04/2008) s'élevant à la somme de 76 013.75 € H.T soit 91 216.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis n° 15 CBOU 136 du 16/04/2015, de l'Entreprise BONGARZONE, phase 2, Lot 1 : VRD pour un montant de 76 013.75 € H.T.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2015-22 - Choix de l'organisme prêteur pour travaux voirie lotissement

Nombre de conseillers présents : 8 *Nombre de suffrages exprimés : 8*

Après mise en concurrence et étude des offres de prêt pour la réalisation des travaux de la phase 2 du lot 1 : VRD au lotissement , le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse Epargne pour un montant de **30.000 € sur une durée de 12 ans au taux réduit de 2,06 %**, échéances trimestrielles.

Le Conseil Municipal de BOURG, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne :

ARTICLE 1er

Pour financer une partie des travaux de voirie au lotissement L'Echenot.

La Commune de BOURG contracte auprès de la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne un emprunt de la somme de 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS) au taux fixe et échéances constantes de 2,06 % dont le remboursement s'effectuera en 48 trimestrialités de 707,03 € à partir du 1er Janvier 2016. La date de versement des fonds étant fixée au 01/10/2015. Les frais de dossier étant 150 €.

ARTICLE 2

Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire de la Commune de BOURG, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

2015-23 – Vente terrain lotissement à Mr PEROSA

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur et Madame PEROSA Ludovic, domicilié 8 rue de Cray de derrière lot. du près Gauthier 52600 Chaudenay, par lequel ils émettent une offre d'achat sur le lot N° 7, cadastré section ZH 93 et ZH 94 d'une superficie respective de 1243 m² et de 443 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la vente de la parcelle cadastrée ZH 93 d'une superficie de 1243 m² au prix de 25 € le m² soit 31 075 € H.T (soit 37 290 € TTC)
- Décide de vendre la parcelle cadastrée ZH 94 d'une superficie de 443 m² au prix de 0.83 € H.T le m² soit 367,69 € H.T (soit 441.23 € TTC)
- Emets des restrictions sur la parcelle ZH 94 :
    - Parcelle indivisible de la parcelle ZH 93, non constructible individuellement (pas de permis de construire) sauf abri de jardin par exemple (moins de 20 m²)
    - Pas de sortie directe sur le Chemin de l'Echenot afin de préserver la continuité de la haie boisée
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Organisation du repas champêtre :

- Répartition des tâches
- Préparation hangar le 13 juillet 9 heures, rendez-vous sur place

Terrain de foot :

- Laurent Goutry rappelle les engagements pris pour clôturer le terrain de l'échenot.

Divagation des chiens :

- Il est rappelé qu'il est interdit de laisser divaguer les chiens. Merci au propriétaires de veiller à ce que leur chien soit attaché, enfermé ou tenu en laisse même devant leur propriété notamment aux heures des bus scolaires.

Retraite de Mr AUBERTOT :

- Mr AUBERTOT a annoncé qu'il désirait faire valoir ses droits à la retraite, ceci à compter du mois de février 2016.

Mur Jean-Marc ROUX :

- Reprendre contact avec l'entreprise MCA pour actualisation du devis et programmation des travaux.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23:00 .

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le maire, Les Conseillers Municipaux

Dominique THIEBAUD